

ARRESTATION
(contraint.e, menotté.e)

01

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

NE PAS PARLER

Sur le lieu de l'arrestation, dans la voiture pour peut-être donner son nom, prénom, date et lieu de naissance.

AUTRES POSSIBILITÉS

PARLER, SE JUSTIFIER, SE DÉFENDRE
Ça peut porter préjudice à soi-même et au collectif.

STRATÉGIE COLLECTIVE
Dans le cadre d'une arrestation collective, il peut exister d'autres stratégies.

T'ES PAS TOUTE SEULE !
DONNE NOUS TON NOM

Récupérer le nom de la personne qui se fait arrêter, permettra d'organiser la solidarité.

AVOCAT.E

05

L'UTILITÉ DE L'AVOCAT.E

- » Faire le lien avec l'extérieur.
- » Récupérer mes garanties de représentation (Justificatif de travail, de domicile, personnes à charge...). Ça sert à garantir que je ne vais pas disparaître avant le procès.
- » Faire remonter et inscrire dans la procédure les problèmes rencontrés durant la garde à vue.

J'AI LE MOYEN DE DEMANDER UN.E AVOCAT.E...

OU UN.E COMMIS.S.E D'OFFICE...

... OU AUCUN.E AVOCAT.E ! DE TOUTE FAÇON J'AI RIEN À DÉCLARER.

AVEC L'AVOCAT.E DEMANDÉ.E OU CELLI (CELLE) COMMIS.S.E D'OFFICE

AVEC QUI ÊTES-VOUS À CETTE MANIFESTATION ?
ÇA SERAIT DANS VOTRE INTÉRÊT D'ÊTRE COHÉRIENT.E.

ATTENTION ! C'EST PAS MON AMI.E...
PROVISEZ-VOUS RÉVÉLER MES GARANTIES DE REPRÉSENTATION ?

COMPARUTION IMMÉDIATE
CAS 1

09

AUDIENCE PUBLIQUE
AVEC PROCUREUR.E ET JUGE

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

REFUSER D'ÊTRE JUGÉ.E DE SUITE

» Pour avoir le temps de préparer ton procès. Sinon tu ne seras jugé.e que d'après les déclarations de la police (à charge) donc sans tes arguments.

» Jusqu'au procès, le (la) juge peut te libérer, ou mettre en place un contrôle judiciaire, ou l'emprisonner. Le risque de détention préventive existe mais l'avocat.e peut faire appel plusieurs fois pour demander une remise en liberté.

Accepter d'être jugé.e de suite :
Tu risques une peine plus lourde puisque tu n'auras pas préparé ta défense. Tu seras jugé.e sur la déclaration des flics.

JE NE S'IMAGINE PAS ÊTRE JUGÉE AUJOURD'HUI

MISE EN GARDE-À-VUE
AU COMMISSARIAT OU À LA GENDARMERIE

02

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

- » Possibilité de donner son nom, prénom, date et lieu de naissance.
- » Droit d'appeler un.e avocat.e : Il faut donner son nom, son barreau, et (si on l'a) son numéro de téléphone. Il permet de faire le lien avec l'extérieur.
- » Droit de passer un coup de fil aux proches.
- » Vous pouvez préciser qu'en cas d'absence de l'avocat.e, vous souhaitez le ou la commis.s.e d'office.
- » Droit de voir un.e médecin.

AUTRES POSSIBILITÉS

NE PAS DONNER SON IDENTITÉ

- » Risque de détention jusqu'au procès.
- » Ou être libéré.e au bout de quelques heures.

VOUS ÊTES EN GARDE-À-VUE
NOM, PRÉNOM, DATE DE NAISSANCE ETC...
RACONTEZ - NOUS UN PEU CE QUE VOUS AVEZ FAIT

JE VEUX VOIR UN.E MÉDECIN

JE N'AI RIEN À VOUS DIRE

JE VEUX VOIR UN.E MÉDECIN

JE VEUX APPELER MAITRE.X

ET AVOU MON AMI.E

JE N'AI RIEN À DIRE DE PLUS, C'EST LA LOI !

LÉA MARTIN NÉE LE 25/04/88 À TOULOUSE

JE N'AI RIEN À DIRE DE PLUS, C'EST LA LOI !

EMPREINTES, PHOTOS, ADN, TATOUAGES...

06

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

- » Tu peux refuser. Tu risques du sursis, une amende. Mais tu peux aussi être relaxé.e.
- » Tu risques une prolongation de la GAV (moyen de pression).
- » Empreinte et photo : ce n'est pas le même fichier que pour les passeports et cartes d'identité. (La police se fait son propre fichier)

NE PAS LES DONNER

- » Tu les donnes. Tu es fiché.e (toi et ta famille par l'ADN) pour des années.
- » On va parfois te dire «donne-le et tu pourras demander l'effacement si tu es relaxé.e». C'est faux, l'effacement est très difficile à obtenir.

REFUS DE PRISE ADN : 1 AN FERME ET ASSOCIATIONS D'AMENDE.

JE PRENDS TA TRONCHE, TES TATOUAGES, TON ADN, ET TES EMPREINTES

ET T'AVIS PAS DE REFUSER, PARCE QUE JE POURRAIS TE FORCER !

J'AI PAS ENVIE D'ÊTRE FICHÉE MOI ! JE PEUX REFUSER !

JE REFUSE QUE VOUS PRENIEZ DES PHOTOS, OU MON ADN, OU MÊME MES EMPREINTES

COMPARUTION IMMÉDIATE
CAS 2

10

TU PEUX ÊTRE PRÉSENTÉ.E AU PROCUREUR.E ET/OU AU JUGE DES LIBERTÉS
PASSAGE DEVANT LE (LA) PROCUREUR.E

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

CONTRAIREMENT AUX APPARENCES LA PROCEDURE N'EST PAS TERMINÉE

- » Continue de te taire.
- » Refuse de signer tout document.

JE CONTINUE DE ME TAIRE.

PROCUREUR(E)

tel tel dit ce qui est retenu contre toi.
Ton avocat.e (ou celui ou celle commis.s.e d'office) est présent.

SURVIVRE EN GARDE À VUE

Parce que nous sommes en lutte, nous devons constituer une solidarité qui protège le mouvement et chacun d'entre nous contre la répression. Pour se faire, nous avons constitué

une défense collective
de Toulouse et alentours

Même un téléphone verrouillé n'est pas en sécurité.

MINCE, J'AURAIS PAS DU PRENDRE MON PORTABLE !

VIDE TES POCHE !

NE PAS PARLER

TU VA PAS PARLER, QUI ?

NON EN FAIT UNE PAGE, TU FUMES ?

JE N'AI RIEN À DÉCLARER

JE N'AI RIEN À DÉCLARER

MI-LE ! C'EST TOI, ON LE SAIT

C'EST QUI SUR LA PHOTO ?

Refuser de parler en garde à vue
c'est protéger le mouvement qui te protège.

JUGE DES LIBERTÉS

- » Ce (cette) juge décide de te libérer avec ou sans contrôle judiciaire, ou de te mettre en détention, et ce jusqu'à ton procès.
- » Si l'enquête est finie, tel fixe la date de ton procès.

MISE EN CELLULE

03

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

- » Listing des affaires personnelles enlevées : lacets, ceinture, bijoux, perçage, lunettes, soutien-gorge, médicaments (utilité d'avoir une photocopie de l'ordonnance pour obtenir des médicaments du médecin).
- » Tu peux ne pas le signer.
- » Fuille corporelle par un agent du même sexe.
- » Attention à la caméra, aux écoutes donc prudence sur ce que l'on dit aux codétenu.s.

NE RIEN DIRE SUR SON AFFAIRE

- » Si besoin, demander un repas et l'accès au sanitaire.
- » Si refus, le dire à l'avocat.e pour qu'il le notifie dans la procédure.

NE PAS PARLER

NE PAS PARLER

AUDIATION

07

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

- » Après avoir été prévenu.e, l'avocat.e a 2h pour se présenter. En attendant, refuser de commencer l'audition. Passé ce délai, l'audition peut commencer.
- » Ne pas parler même si l'avocat.e t'incite à le faire. Il n'est pas un.e ami.e, tel peut juste être un contact avec l'extérieur.
- » Ne pas parler même si on te présente des photos ou des vidéos confondantes. Leur objectif est d'obtenir tes aveux, et tels utiliseront tous les chantages possibles (pressions sur les enfants, parents, et proches) N'oublie pas, tu n'es pas seul.e, le mouvement et la défense collective te soutiendront contre leurs menaces.
- » Oui qu'il arrive ne jamais reconnaître les faits.
- » Attention, les flics (gentils ou méchants) mentent toujours.

NE PAS SIGNER LE PV D'AUDIATION

PARLER, SE JUSTIFIER, SE DÉFENDRE

- » Ça ne peut que porter préjudice à soi-même et au mouvement.

JE N'AI RIEN À DÉCLARER

TU VA PAS PARLER, QUI ?

NON EN FAIT UNE PAGE, TU FUMES ?

BIEN QUE JE N'AI RIEN DIT, JE LE LIS, MAIS JE NE SIGNE RIEN.

TU VA SORTIR ! T'AS PLUS QU'À SIGNER LE PROCÈS-VERBAL.

JE CONTINUE DE ME TAIRE.

COMPARUTION IMMÉDIATE
CAS 2 SUITE

11

PASSAGE DEVANT LE (LA) JUGE DES LIBERTÉS

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

- » Ton avocat.e (ou celui (celle) commis.s.e d'office) doit communiquer tes garanties de représentation (Justificatif de travail, de domicile, personnes à charge...). Ça sert à garantir que tu ne vas pas disparaître avant le procès. Ça peut aider à sortir.

JUGE DES LIBERTÉS

- » Ce (cette) juge décide de te libérer avec ou sans contrôle judiciaire, ou de te mettre en détention, et ce jusqu'à ton procès.
- » Si l'enquête est finie, tel fixe la date de ton procès.

MÉDECIN

04

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

- » Les conditions matérielles de la garde à vue,
- » L'état de santé physique et psychique du prévenu.e,
- » Les lésions traumatiques visibles récentes.

Le (la) médecin est supposé.e s'assurer que mon état de santé est compatible avec la garde à vue. Pour ça, il est sensé.e vérifier :

JE VAIS DEMANDER À VOIR UN.E MÉDECIN...

AU MOINS IL POURRA CONSTATER MON ÉTAT À MON ARRIVÉE EN GAV.

SI JAMAIS IL M'ARRIVE QUELQUE CHOSE PENDANT LA GAV, IL POURRA LE CONSTATER...

JE NE ME RIEN DE PLUS, C'EST LE (LA) MÉDECIN DE LA POLICE...

JE NE ME RIEN DE PLUS, C'EST LE (LA) MÉDECIN DE LA POLICE...

C'est le (la) médecin de la police. Ce n'est pas un.e ami.e.

NE PAS PARLER DU POURQUOI ET DU COMMENT DES BLESSURES, ET DE L'AFFAIRE.

FIN DE GARDE-À-VUE option 1
sortie libre du commissariat (- de 48h)

08

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

REFUSER DE SIGNER LE PROCÈS VERBAL D'AUDIATION.

- » Signer, c'est reconnaître tout ce qui y est inscrit.
- » Attention : Le PV peut être modifié par la police après ta signature !
- » Tu peux sortir libre sans suite, ou être convoqué.e à une date ultérieure chez le (la) procureur.e ou pour un procès.

BIEN QUE JE N'AI RIEN DIT, JE LE LIS, MAIS JE NE SIGNE RIEN.

TU VA SORTIR ! T'AS PLUS QU'À SIGNER LE PROCÈS-VERBAL.

JE CONTINUE DE ME TAIRE.

TU ATTENDS QU'IL ME VISE LE FRONT POUR LE JUGER ?

JE CONTINUE DE ME TAIRE.

Quand la GAV dépasse 48h et qu'on ne peut pas être présenté.e à un.e juge immédiatement, on est emmené.e en maison d'arrêt ou dans les cellules du tribunal.

On entre dans la « procédure de comparution immédiate ».
(Voir pages suivantes CAS 1 / CAS 2)

CONCLUSION

Pas de preuves, pas d'aveux, pas de PV : pas de coupable. Si tu ne parles pas, malgré la pression, les intimidations, les dénigrement... Tu continue ta lutte.

TU ES FACE À UNE POLICE ET UNE JUSTICE DE CLASSE.

BRAVO ! TU N'AS RIEN DIT, NI RIEN SIGNÉ !

NON ! OUF !

LE PLUS DUR EST FAIT

MISE EN CELLULE

04

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

- » Les conditions matérielles de la garde à vue,
- » L'état de santé physique et psychique du prévenu.e,
- » Les lésions traumatiques visibles récentes.

Le (la) médecin est supposé.e s'assurer que mon état de santé est compatible avec la garde à vue. Pour ça, il est sensé.e vérifier :

JE VAIS DEMANDER À VOIR UN.E MÉDECIN...

AU MOINS IL POURRA CONSTATER MON ÉTAT À MON ARRIVÉE EN GAV.

SI JAMAIS IL M'ARRIVE QUELQUE CHOSE PENDANT LA GAV, IL POURRA LE CONSTATER...

JE NE ME RIEN DE PLUS, C'EST LE (LA) MÉDECIN DE LA POLICE...

JE NE ME RIEN DE PLUS, C'EST LE (LA) MÉDECIN DE LA POLICE...

C'est le (la) médecin de la police. Ce n'est pas un.e ami.e.

NE PAS PARLER DU POURQUOI ET DU COMMENT DES BLESSURES, ET DE L'AFFAIRE.

FIN DE GARDE-À-VUE option 2
maison d'arrêt ou cellule du tribunal (+DE 48h)

08

POSITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE

REFUSER DE SIGNER LE PROCÈS VERBAL D'AUDIATION.

- » Signer, c'est reconnaître tout ce qui y est inscrit.
- » Attention : Le PV peut être modifié par la police après ta signature !
- » Tu peux sortir libre sans suite, ou être convoqué.e à une date ultérieure chez le (la) procureur.e ou pour un procès.

BIEN QUE JE N'AI RIEN DIT, JE LE LIS, MAIS JE NE SIGNE RIEN.

TU VA SORTIR ! T'AS PLUS QU'À SIGNER LE PROCÈS-VERBAL.

JE CONTINUE DE ME TAIRE.

TU ATTENDS QU'IL ME VISE LE FRONT POUR LE JUGER ?

JE CONTINUE DE ME TAIRE.

Quand la GAV dépasse 48h et qu'on ne peut pas être présenté.e à un.e juge immédiatement, on est emmené.e en maison d'arrêt ou dans les cellules du tribunal.

On entre dans la « procédure de comparution immédiate ».
(Voir pages suivantes CAS 1 / CAS 2)

Pour mieux comprendre les techniques d'interrogatoire : projet-veoai.com/fr/veoai_interrogatoire/